



PROCÈS-VERBAL

7 de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 3 MAI 2023** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Madame Gracia Kasoki Katahwa, membre du conseil d'administration

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Suzanne Lareau, membre du conseil d'administration

EST PRÉSENT PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 36, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle trois (3) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 46.

À 18 h 16, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2023-060 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MAI 2023

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2023-061 APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 5 AVRIL 2023 ET DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES TENUES LE 6 AVRIL 2023 ET LE 11 AVRIL 2023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

PROPOSÉ par Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier les **PROCÈS-VERBAUX** de l'assemblée ordinaire tenue le 5 avril 2023 et des assemblées extraordinaires tenues le 6 avril 2023 et le 11 avril 2023 du conseil d'administration de la Société.

CA-2023-062 APPROUVER UNE MODIFICATION ET AUTORISER L'EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUELEMENT AU CONTRAT KYNDRYL INC. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS RÉSEAU STM-6010-11-17-88 RÉSOLUTIONS CA-2018-151, CA-2021-032 ET CA-2021-135

VU le rapport du directeur exécutif – TI, innovation et transformation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par Alex Bottausci
APPUYÉ par Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'approuver une modification au contrat STM-6010-11-17-88 pour l'acquisition d'équipements réseau Bloc 1, adjugé à l'entreprise « **KYNDRYL INC.** », afin de modifier les articles 15.01 et 15.02 du contrat;

2° d'autoriser l'exercice de l'option de renouvellement du contrat pour l'acquisition d'équipements réseau Bloc 1, adjugé à l'entreprise « **KYNDRYL INC.** » à compter du 15 juin 2023 jusqu'au 14 juin 2025, au montant de **918 000 \$**, plus les taxes de **137 471 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 055 471 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-6010-11-17-88).

	IMPUTATION
Centre	Type « U »
Compte	568230
Ordre interne	Type « U »

CA-2023-063 AUTORISER UNE MODIFICATION AU CONTRAT MICRO LOGIC INC. (CENTRE DES SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC) ACQUISITION DE LICENCES DE RENOUELEMENT ET MAINTENANCE POUR LES LICENCES RED HAT, LINUX, IBM PASSPORT AVANTAGE ET VMWARE 60000006583 RÉSOLUTION CA-2020-077

VU le rapport du directeur exécutif – TI, innovation et transformation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par Alex Bottausci
APPUYÉ par Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser la modification au contrat pour l'acquisition de licences de renouvellement et maintenance pour les licences Red hat, Linux, IBM Passport avantage et VMware

(CA-2020-077), adjugé à « **MICRO LOGIC INC.** » par l'entremise du Centre des services partagés du Québec (CSPQ), afin de modifier la date de fin du contrat afin d du 8 juin 2023 par le 19 novembre 2024.;

Le tout selon les termes et conditions du contrat 999735019 du CSPQ (60000006583).

CA-2023-064 AUTORISER LA STM À ADHÉRER AU MANDAT D'ACHATS REGROUPÉS
CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES
ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES DE MOBILITÉ CELLULAIRE
6000024874

VU le rapport du directeur exécutif – TI, innovation et transformation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par Alex Bottausci
APPUYÉ par Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser la Société de transport de Montréal (ci-après la « STM »), à adhérer au mandat d'achats regroupés numéro 2023-8111-50 avec le **CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES** (ci-après le « CAG ») pour l'acquisition de biens et services de mobilité cellulaire, pour une période maximale de 60 mois, débutant le 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028, au montant de **7 173 808,24 \$**, plus les taxes de **1 074 277,78 \$**;
 - 2° d'autoriser la signature du formulaire d'adhésion « MandatDescription_2023-8111-50_1068032_2023-04-13_11-38-03 » ci-joint par la Directrice générale;
 - 3° de mandater le **CAG** à entreprendre, pour et au nom de la STM, à l'occasion du présent achat regroupé qui aura lieu conjointement avec le CAG et les autres organismes publics participantes, le cas échéant, l'acquisition de biens et services de mobilité cellulaire;
 - 4° de mandater le **CAG** pour adjuger, pour et au nom de la STM, à l'occasion du présent achat regroupé, un contrat pour l'acquisition de biens et services de mobilité cellulaire;
 - 5° de permettre, par l'entremise des représentants dûment autorisés du **CAG**, de signer tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

pour un montant maximum de **8 248 086,02 \$** toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 2023-8111-50 du CAG, et à la soumission produite par l'adjudicataire (6000024874).

	IMPUTATION
Centre	39210
Compte	595140

CA-2023-065 ADJUGER DES CONTRATS
COFOMO INC. ET SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS
SERVICES SPÉCIALISÉS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (INFRASTRUCTURE)
6000021119

VU le rapport du directeur exécutif – TI, innovation et transformation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par Sylvain Ouellet
APPUYÉ par Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjuger à l'entreprise « **COFOMO INC.** », un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information (Infrastructure), pour le bloc 1, pour la période du 3 mai 2023 au 3 mai 2026, au montant de **21 375 055,00 \$**, plus les taxes de **3 200 914,49 \$**, pour un montant maximum de **24 575 969,49 \$** toutes taxes incluses;
 - 2° d'adjuger à l'entreprise « **SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS** », un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information (Infrastructure), pour le bloc 2, pour la période du 3 mai 2023 au 3 mai 2026, au montant de **9 669 442,50 \$**, plus les taxes de **1 447 999,01 \$**, pour un montant maximum de **11 117 441,51 \$** toutes taxes incluses;

- 3° d'autoriser une enveloppe supplémentaire pour les ajustements de prix prévus au contrat (lesquels sont liés à l'IPC), au montant de **2 533 231,00 \$**, plus les taxes de **379 351,34 \$**, pour un montant maximum de 2 912 582,34 \$ toutes taxes incluses;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **38 605 993,34 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés du document d'appel d'offres public et à la soumission produite par les adjudicataires (6000021119).

	IMPUTATION
Centre	« Type U »
Compte	551440
Ordre interne	« Type U »

CA-2023-066

ADJUGER DES CONTRATS
AGILIA SOLUTIONS ET COFOMO INC.
SERVICES SPÉCIALISÉS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (GESTION DE
PROJET)
6000021590

VU le rapport du directeur exécutif – TI, innovation et transformation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par Sylvain Ouellet
APPUYÉ par Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adjuger à l'entreprise « **AGILIA SOLUTIONS** », un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information (Gestion de projet), pour le bloc 1, pour la période du 3 mai 2023 au 3 mai 2026, au montant de **23 543 333,33 \$**, plus les taxes de **3 525 614,17 \$**, pour un montant maximum de **27 068 947,50 \$** toutes taxes incluses;
- 2° d'adjuger à l'entreprise « **COFOMO INC.** », un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information (Gestion de projet), pour le bloc 2, pour la période du 3 mai 2023 au 3 mai 2026, au montant de **10 491 783,33 \$**, plus les taxes de **1 571 144,55 \$**, pour un montant maximum de **12 062 927,88 \$** toutes taxes incluses
- 3° d'autoriser une enveloppe supplémentaire pour les ajustements de prix prévus au contrat (lesquels sont liés à l'IPC), au montant de **2 777 265,52 \$**, plus les taxes de **415 895,51 \$**, pour un montant maximum de 3 193 161,03 \$ toutes taxes incluses;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **42 325 036,41 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés u document d'appel d'offres public et à la soumission produite par les adjudicataires (6000021590).

	IMPUTATION
Centre	« Type U »
Compte	551440
Ordre interne	« Type U »

CA-2023-067

AUTORISER UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DE LA LOCATION
DES ESPACES DE STATIONNEMENT ET UNE RÉSERVE POUR CONTINGENCE
SOCIÉTÉ PARC-AUTO DU QUÉBEC
6000024899
RÉSOLUTIONS CA-2011-175, CA-2013-162 ET CA-2017-091

VU le rapport du directeur exécutif par intérim – Planification et entretien

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par Laurence Parent
APPUYÉ par Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser l'augmentation de l'enveloppe budgétaire pour l'entente de location des espaces de stationnement intervenue le 18 juin 2013 entre la Société de transport de Montréal et **SOCIÉTÉ PARC-AUTO DU QUÉBEC**, pour la location de stationnements

situés au 475, de Maisonneuve Est, Montréal, pour une valeur correspondant à une durée de cinq (5) années additionnelles, à partir du 1^{er} juillet 2023, pour un montant de **1 280 370,18 \$** plus les taxes de **171 654,26 \$**;

- 2° d'autoriser une réserve pour contingence, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin de l'entente de location;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 472 105,63 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000024899).

	IMPUTATION
Centre	97411
Compte	573140

CA-2023-068

AUTORISER DES AMENDEMENTS À LA CONVENTION DE BAIL, DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET UNE RÉSERVE POUR CONTINGENCE
888 DE MAISONNEUVE COMMERCIAL TRUST ET PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST
LOCATION DES ESPACES SITUÉS AUX 800 ET 888 BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST
6000024898

VU le rapport du directeur exécutif par intérim – Planification et entretien

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par Laurence Parent
APPUYÉ par Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser un premier amendement de la convention de bail intervenue le 5 novembre 2013 entre la Société de transport de Montréal (ci-après la « STM »), **888 DE MAISONNEUVE COMMERCIAL TRUST** et **PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST** (ci-après le « Locateur »), pour prolonger la location des espaces situés aux 800 et 888 boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal (la « Place Dupuis »), suites M019 et M101, d'une superficie locative totale de 10 920 pieds carrés, pour une période additionnelle de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juin 2024 et se terminant le 31 mai 2029, pour un montant de **2 059 680,39 \$**, plus les taxes au montant de **308 437,14 \$**, soit un montant total de **2 368 117,53 \$** toutes taxes incluses;
- 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **68 250,00 \$**, plus les taxes au montant de **10 220,44 \$**, soit un montant total de **78 470,44 \$** toutes taxes incluses, afin de couvrir les frais accessoires non prévus au bail, pour des services devant être fournis par le Locateur pendant la durée du Bail;
- 3° d'autoriser un quatrième amendement à la convention de bail intervenue le 31 août 2011, tel qu'amendée par la suite, entre la STM et le Locateur, pour prolonger la location des espaces situés à la Place Dupuis, suite 2001, d'une superficie locative de 6 812 pieds carrés, pour une période additionnelle de cinq (5) ans et huit (8) mois débutant le 1^{er} octobre 2023 et se terminant le 31 mai 2029, pour un montant de **1 472 392,84 \$**, plus les taxes au montant de **220 490,83 \$**, soit un montant total de **1 692 883,67 \$** toutes taxes incluses;
- 4° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **48 251,67 \$**, plus les taxes au montant de **7 225,69 \$**, soit un montant total de **55 477,35 \$** toutes taxes incluses, afin de couvrir les frais accessoires non prévus au bail, pour des services devant être fournis par le Locateur pendant la durée du Bail;
- 5° d'autoriser un troisième amendement à la convention de bail intervenue le 1^{er} mars 2016, tel qu'amendée par la suite, entre la STM et le Locateur, pour prolonger la location des espaces situés à la Place Dupuis, suite 2100, d'une superficie locative de 7 606 pieds carrés, pour une période additionnelle de cinq (5) ans débutant le 1^{er} mai 2024 et se terminant le 31 mai 2029, pour un montant de **1 363 410,87 \$**, plus les taxes au montant de **204 170,78 \$**, soit un montant total de **1 567 581,65 \$** toutes taxes incluses;
- 6° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **47 537,50 \$**, plus les taxes au montant de **7 118,74 \$**, soit un montant total de **54 656,24 \$** toutes taxes incluses, afin de couvrir les frais accessoires non prévus au bail, pour des services devant être fournis par le Locateur pendant la durée du Bail;
- 7° d'autoriser une réserve pour contingence pour tous les espaces, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **5 817 186,88 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions de la convention de bail (6000024898).

	IMPUTATION
Centre	97408
Compte	573110

CA-2023-069 MODIFIER LA LISTE DES MEMBRES DES COMITÉS OU SOUS-COMITÉS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ
RÉSOLUTIONS CA-2023-010 ET CA-2023-038

VU le rapport du secrétaire corporatif

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par Alan DeSousa
APPUYÉ par Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

de modifier, conformément au projet soumis en annexe, la liste des membres des comités ou sous-comités techniques du conseil d'administration de la Société adoptée par le conseil d'administration le 1er février 2023 (CA-2023-010) et modifiée le 8 mars 2023 (CA-2023-038).

En vertu de l'article 46 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), le secrétaire est le gardien des documents et des archives de la Société et il a la responsabilité de dresser le procès-verbal des assemblées du conseil. Il a été constaté qu'une erreur s'est glissée dans la liste des membres des comités. Une correction est apportée à la liste des membres des comités.

La modification consiste à corriger uniquement la liste des membres des comités, adoptée à la séance du 3 mai 2023 (CA-2023-069). La correction ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil d'administration.

La correction consiste à modifier la membre externe Mme Diane Langlois du sous-comité Financement du comité Audit et des finances par la membre externe Mme Jessica Bouchard.

CA-2023-070 RENOUVELER LA PROTECTION D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES BIENS DE LA STM AVEC PLUSIEURS COMPAGNIES D'ASSURANCES, AUTORISER LE PAIEMENT DE LA PRIME ANNUELLE ET UNE RÉSERVE POUR CONTINGENCES
MARSH CANADA LIMITÉE

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par Alan DeSousa
APPUYÉ par Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de renouveler la protection d'assurance multirisque des biens de la STM avec plusieurs compagnies d'assurances, pour la période du 31 mai 2023 au 31 mai 2024;
- 2° d'autoriser le paiement de la prime annuelle à **MARSH CANADA LIMITÉE** pour un montant de **3 959 311,00 \$**, plus la taxe provinciale de 9 % au montant de **356 338,00 \$**;
- 3° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;
- 4° d'autoriser la directrice générale de la STM à payer les primes additionnelles visant la couverture d'assurance des biens additionnels spécifiés en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **4 315 649,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Centre	97120
Compte	545510

CA-2023-071

AUTORISER UN ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DU BUREAU DE SIGNALÉTIQUE MÉTROPOLITAINE CONVENUE AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAINE

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par Alan DeSousa
 APPUYÉ par Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

Autoriser un addenda à l'entente de délégation de gestion du Bureau de signalétique métropolitaine convenue avec **L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAINE** (ci-après nommé ARTM) afin de déterminer la rémunération à verser pour 2023 à la STM pour un montant de revenu maximum de 100 000 \$ (plus taxes applicables), le tout conformément aux termes et conditions de l'entente avec l'ARTM.

CA-2023-072

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

de lever la séance à 18 h 21.

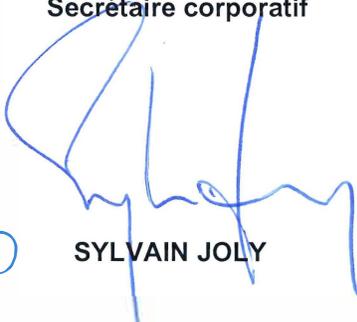
Les résolutions CA-2023-060 à CA-2023-072 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
 conseil d'administration**

Secrétaire corporatif


 ÉRIC ALAN CALDWELL

21/06/2023


 SYLVAIN JOLY

15/06/2023

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 3 MAI 2023 À 17 h 30

INTERVENANTS PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

<u>NOM</u>	<u>SUJET DE L'INTERVENTION</u>
<u>QUESTION 1</u>	
Monsieur Denise Lecat	<p>Madame Lecat souhaite signaler un incident qu'elle a vécu le 19 mars dernier à la station McGill. En raison de la parade de Saint-Patrick, le parcours de la ligne 168 a été modifié, mais l'information sur le site Internet de la STM ainsi que sur l'application Transit ne mentionnait pas les modifications. De plus, elle ajoute qu'un incident du même type lui est arrivé le 23 avril concernant les lignes 168 et 61, le tableau de signalétique indiquait le déplacement des arrêts à la station Square-Victoria alors que les bus passaient toujours au métro McGill.</p> <p>Elle souhaiterait que la STM modernise la façon de communiquer les modifications de parcours.</p>
Le Président	<p>Le président demande à madame Marie-Claude Léonard, directrice générale de répondre à la question.</p> <p>Madame Léonard mentionne que la STM offre divers outils technologiques en temps réel qui permettent de suivre l'offre de service. Madame Léonard invite madame Lecat à communiquer avec le service à la clientèle lors de tels incidents afin de vérifier la situation.</p>
<hr/>	
<u>QUESTION 2</u>	
Monsieur Gilbert Bauer	<p>En premier lieu, monsieur Bauer aimerait savoir si la STM poursuivra l'utilisation de la carte Opus pour l'achat des titres puisque des applications mobiles pourraient la remplacer. En second lieu, monsieur Bauer demande pourquoi le tapis roulant est hors service à la station Beaudry.</p>
Le Président	<p>Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre aux questions.</p> <p>Madame Léonard mentionne que le système de la carte Opus est sous la gouverne de l'ARTM en collaboration avec la STM. Il y a une volonté d'accepter plusieurs types de paiement pour se moderniser au cours des prochaines années. Elle précise qu'à court terme, l'utilisation de la carte Opus n'est pas remise en question.</p> <p>En ce qui concerne le tapis roulant à la station Beaudry, madame Léonard indique que l'arrêt a été causé par un bris du variateur de vitesse. Le fournisseur devrait venir sous peu le remettre en fonction.</p>
<hr/>	
<u>QUESTION 3</u>	
Monsieur Olivier Lecat	<p>Monsieur Lecat s'interroge à savoir si tous les autobus qui vont à l'Île-des-Sœurs feront un arrêt à la station du REM. De plus, il aimerait connaître la fréquence des autobus qui se rendront à la station du REM.</p>

Le Président

Le président invite monsieur Michel Tremblay, directeur Planification et développement des réseaux, à répondre aux questions.

En réponse à la première question, monsieur Tremblay explique que deux lignes d'autobus se rendront directement au terminus du REM quant aux autres lignes, elles seront à proximité de la station. En ce qui concerne l'offre de service des bus, elle sera évolutive selon l'achalandage et les besoins de la clientèle. Les horaires seront établis en maximisant l'intercalage des départs lorsque possible.

QUESTION 4

Madame Geneviève Guay

Madame Guay représente l'Association de propriétaires résidents à L'Île-des-Sœurs (APRIDS). Elle demande si des navettes de hautes fréquences seront mises en place avec l'ouverture de la station du REM et elle voudrait connaître comment ces fréquences de passage se comparent avec d'autres villes de même envergure que Montréal, notamment en Europe.

Le Président

Le président répond qu'avec l'arrivée du REM, la STM veut réorganiser l'offre de service pour l'améliorer. Elle tendra à se bonifier, et cela selon les moyens et les ressources qui y seront injectés.

Le président demande à monsieur Michel Tremblay, directeur Planification et développement des réseaux, de compléter la réponse.

Monsieur Tremblay explique que la combinaison de plusieurs lignes fera en sorte que l'offre sera plus forte. À court terme, le service pourra être ajusté rapidement en fonction de l'analyse de la situation. Il est aussi prévu que l'offre augmente par la suite, notamment avec la mise en service des autres portions du REM.

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modifications.

QUESTION 5

Madame Geneviève Morel

Je représente l'Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs (APRIDS). Vous avez annoncé un nouveau plan de services d'autobus pour desservir L'Île-des-Sœurs lors de la mise en service du REM. Selon ce plan, la nouvelle ligne 172, qui desservira les usagers du secteur du Golf-Marguerite-Bourgeois ne circulera pas la fin de semaine. De plus, la ligne 12 termine son parcours à 23 h.

Après cette heure, il ne restera qu'une seule façon de rentrer à l'Île-des-Sœurs pour ces résidents: emprunter le REM et marcher jusqu'à leur domicile. Nous vous demandons d'assurer un service d'autobus de fins de semaine jusqu'à 1h30 dans ce secteur comme dans les autres. Êtes-vous prêts à offrir ce service?

Le Président

Le président invite monsieur Michel Tremblay, directeur Planification et développement des réseaux, à répondre à la question.

Monsieur Tremblay indique que présentement la ligne 12 est couverte par une plage horaire se terminant à 23 h. La STM va analyser cette demande en lien avec l'ouverture du REM et l'attrait du nouveau mode sur les besoins de déplacements.

QUESTION 6

Monsieur Daniel Manseau Ma question concerne la modification de la ligne 168 qui sera effective lors de la mise en place du REM. Actuellement, cette ligne nous donne l'accès à la portion Est du centre-ville et à la ligne verte du métro en se rendant à la station McGill. Votre plan est de la détourner vers la station Lucien-Lallier sur la ligne orange du métro. La 168 passera déjà par la station Square-Victoria tandis que le REM se rendra à la Gare centrale et à la station Bonaventure, tout près de Lucien-Lallier alors que le centre-ville commercial ne sera plus desservi.

Comme la station REM-McGill n'ouvrira pas avant décembre 2024, nous vous demandons de maintenir le parcours actuel jusqu'au métro McGill de façon à accommoder le plus grand nombre d'usagers possibles ? Êtes-vous prêts à considérer cette demande et sinon pourquoi ?

Le Président Le président réfère la question à Michel Tremblay, directeur Planification et développement des réseaux.

Monsieur Tremblay indique qu'au moment de la planification du réseau, l'ouverture de la station McGill devait être faite peu de temps après celle de l'Île-des-Sœurs et que la situation sera analysée.
